

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES
DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES (DFASM)
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/26

Vu l'article L. 3111-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;

I. Dispositions générales

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) sanctionne le second cycle des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Il comprend 3 années de formation validées par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS). La validation des Unités d'Enseignement (UE) permet l'acquisition des ECTS correspondants.

Au cours du second cycle, les étudiants effectuent 36 mois de stages à temps partiel ou l'équivalent de 18 mois de stages à temps plein et doivent effectuer un minimum de 25 gardes.

Le responsable du DFASM1 est M. Haythem Najah.

Le responsable du DFASM2 est M. Romain Jouffroy.

Le responsable du DFASM3 est Mme Manon Dekeyser.

La responsable du 2nd cycle est Mme Carine Salliot.

Les responsables des stages et gardes sont M. François Barbier et M. Nicolas Brichart.

II. Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Cf annexe 1)

III. Sessions d'examens

Deux sessions sont organisées :

- Session 1 en novembre (trimestre 1), mars (trimestre 2) et mai (trimestre 3) ;
- Session 2 en juin (trimestres 1, 2 et 3).

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (10/20) à une ou plusieurs UE sont convoqués à la session 2 relative à ces UE.

IV. Validation

Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.

Les stages sont validés par le jury sur proposition des cadres de santé.

La participation aux TD et TP est obligatoire. Conformément à la Règlementation Générale des études de l'Université d'Orléans du 13 juillet 2023, un nombre d'absences injustifiées supérieur à 20% des TD/TP d'une UE peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens de session 1.

La validation du second cycle nécessite la validation d'une note finale d'ECOS facultaires supérieure ou égale à 10/20, selon un contrôle continu comportant trois ECOS facultaires. La note finale est calculée en prenant en compte 20% de la note d'ECOS de DFASM1, 30% de la note d'ECOS de DFASM2 et 50% de la note d'ECOS de DFASM3. Une session de rattrapage des ECOS facultaires est organisée en DFASM3.

Le passage en DFASM2 est autorisé avec une dette maximale de deux UE/UEL, en DFASM1. Les stages ne peuvent pas faire l'objet d'une dette.

Le passage en DFASM3 est autorisé uniquement si toutes les UE de DFASM1 et DFASM2 sont validées ainsi que les stages. Aucune dette n'est autorisée.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des UE permettant d'acquérir les 120 ECTS correspondants à la formation et obtenu le certificat de compétences cliniques (note finale des ECOS facultaires supérieure ou égale à 10/20).

V. Unités d'Enseignement Libres

Sur les trois années de DFASM, les étudiants doivent suivre trois Unités d'Enseignement Libre (UEL) obligatoires. Il n'est pas possible de choisir une UEL déjà validée lors d'un précédent semestre. Chaque semestre, en fonction de la capacité d'accueil de chaque UEL, il est également possible de choisir une UEL facultative supplémentaire. Celle-ci n'est pas prise en compte dans la validation de l'année.

VI. Stages & Gardes (Cf annexe 2)

Les étudiants accomplissent 18 mois de stages à temps plein, sur les trois années du DFASM, dont un minimum de 5 mois de stage à temps plein chaque année du 2nd cycle. Les étudiants effectuent un minimum de 25 gardes réparties sur les trois années du DFASM.

Les étudiants de DFASM1 effectuent par rotation :

- 6 semaines de stage par trimestre ;
- 7 semaines de stage en fin d'année.

VII. Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE validées avec une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- Tous les stages validés.

Aucun étudiant n'est autorisé à prendre plus de 6 inscriptions en vue de l'obtention du DFASM et une année d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur.

Les étudiants n'ayant pas validé les EDN à l'issue des deux sessions :

- ne pourront pas se présenter aux ECOS nationaux ;
- ne pourront pas se présenter aux ECOS facultaires de DFASM3.

Ils seront donc redoublants en DFASM3 l'année suivante.

ANNEXE 2 AUX M3C : CHARTE DES STAGES & DES GARDES

DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES (DFASM)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/26

- Vu les articles R6153-46 à R6153-62-1 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

I. Préambule

La présente Charte a pour objet de définir un socle réglementaire concernant les modalités d'organisation des stages et des gardes du second cycle des études médicales (DFASM), dans les terrains de stage accueillant des étudiants du Département de la Formation Médicale (DFM) de l'université d'Orléans.

Les étudiants hospitaliers sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'affectation, précisant leurs obligations à l'égard des malades, du personnel médical et de l'administration hospitalière. Ils ont la qualité d'agent public, et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité de stage.

II. Stages hospitaliers

Les obligations de stage et de gardes ne sauraient dispenser les étudiants de la participation aux enseignements facultaires dispensés au sein du DFM. Les absences seront autorisées uniquement si les étudiants sont inscrits à une UEL semestrielle le jeudi après-midi.

Les étudiants accomplissent 18 mois de stages à temps plein, sur les trois années du DFASM, dont un minimum de 5 mois de stage à temps plein chaque année du 2nd cycle. Les étudiants effectuent un minimum de 25 gardes au cours de leurs stages, sur les trois années du DFASM.

Les étudiants de DFASM1 effectuent par rotation :

- 6 semaines de stage par trimestre (T1, T2, T3) ;
- 7 semaines de stage en fin d'année (T4).

Les astreintes en stage le samedi doivent être justifiées par un motif pédagogique et doivent être compensées. Aucune présence en stage les dimanche et jours fériés n'est autorisée, sauf participation au service de garde.

Les étudiants perçoivent de la part du CHU d'Orléans un salaire et le cas échéant une indemnité de déplacement.

Les étudiants ont droit à un congé annuel de 5 semaines. Ces jours de congés doivent être posés à raison d'un minimum d'une semaine par stage trimestriel (T1, T2, T3) et de deux semaines en stage d'été (T4). Les congés universitaires n'entrent pas dans le décompte du nombre de jours de congés annuels rémunérés, posés par l'étudiant hospitalier. Les congés sont soumis à l'avis du responsable de service et sont validés par la Direction des Affaires Médicales.

La justification d'une absence en stage doit se faire suivant le règlement intérieur de l'établissement hospitalier et le service des stages du DFM doit être informé de la démarche sous 48 heures.

III. Validation des stages

L'évaluation des stages s'intègre dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de l'année en cours.

La validation du stage est prononcée par le jury, sur avis des cadres de santé des terrains de stage. La validation de la totalité des stages en DFASM1 conditionne le passage dans l'année supérieure ; une non validation de l'UE de stages entraîne donc un redoublement.

IV. Périodes de stage

Chaque étudiant doit effectuer 4 stages en DFASM1, par rotation (groupe A et groupe B) : un stage par trimestre et un stage estival. Aucun changement de groupe n'est autorisé.

- Le premier stage aura lieu entre le 1^e septembre 2025 et le 23 novembre 2025 ;
- Le second stage aura lieu entre le 1^{er} décembre 2025 et le 1^{er} mars 2026 ;
- Le troisième stage aura lieu entre le 9 mars 2026 et le 31 mai 2026 ;
- Le quatrième stage aura lieu entre le 8 juin 2026 et le 30 août 2026.

V. Affectation des stages

Les stages sont attribués courant juillet, après publication des résultats de session 2 du DFGSM. Une lettre de l'alphabet est tirée au sort ; puis les étudiants sont invités par ordre alphabétique ou anti-alphabétique à choisir leurs terrains de stage. Les étudiants absents devront fournir une procuration.

Les demandes de stage inter-CHU ne sont possibles qu'au T4, une seule fois dans le cursus de DFASM et uniquement dans les structures accueillant habituellement des étudiants hospitaliers. Les demandes doivent être déposées auprès du service des stages du DFM au minimum 4 mois avant le début du stage. Le stage devra être organisé dans le cadre d'un échange d'étudiants. Les lieux de stage devront couvrir des périodes identiques, dans des sections identiques. L'étude de la demande sera réalisée par la commission.

VI. Gardes

Dans les services à gardes, les étudiants participent à la permanence des soins. Un maximum de 4 gardes peut être demandé à un étudiant au cours d'un même stage.

Une garde est accomplie uniquement en période de stage, mais en dehors du service normal de stage : la nuit, le dimanche ou les jours fériés. Aucune garde en service de nuit ne peut être effectuée la veille d'un début de stage ou d'une autre obligation pédagogique avec présence obligatoire (examens, EDN blancs, ECOS...). Le service de jour peut être conservé s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié. Le temps de présence de l'étudiant hospitalier ne peut dépasser 24 heures consécutives.

Le passage de relais entre étudiants de garde se fait obligatoirement après établissement d'un contact direct entre les étudiants. Ils sont responsables de leur inscription sur le tableau de garde gérés par les référents des externes et sont dans l'obligation de trouver un remplaçant en cas d'empêchement de force majeure. Le remplacement d'un externe de garde par un étudiant extérieur au service ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable du terrain de garde.

Les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de 11 heures, intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit, et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Conformément à l'arrêté du 17 juin 2013, les étudiants hospitaliers perçoivent une indemnité liée au service de garde.

Horaires des gardes :

- Garde de semaine : 18h30 – 08h30
- Garde le samedi : 18h30 – 08h30
- Garde le dimanche / jour férié : service de jour 08h30 – 18h30.

VII. Stages à l'étranger

Les étudiants de DFASM1 ont la possibilité de partir en stage hospitalier à l'étranger durant le T4, dans le cadre de deux procédures distinctes (partenariat en Relations Internationales ou stage hors partenariat), pour une durée minimum de 7 semaines à temps plein. Ce stage remplace le stage de T4 et permet de valider des ECTS. Il peut être effectué dans toute spécialité du second cycle des études médicales. Le début du stage ne peut avoir lieu qu'après les examens de

session 2. Dans le cadre d'un stage hors partenariat, les démarches de recherche de stage sont à l'initiative de l'étudiant.

VIII. Etudiants en mobilité entrante

Les échanges d'étudiants sont organisés dans le cadre d'accords de partenariat entre universités. Les étudiants en mobilité entrante disposent des mêmes droits et devoirs que les étudiants inscrits au DFM. Les étudiants sont affectés sur des terrains de stage selon la durée de leur séjour. Aucun changement de stage ne peut être accepté. Les étudiants doivent effectuer des gardes comme les étudiants du DFASM. Ils sont rémunérés selon leur année universitaire d'inscription.

IX. Prévention & Signalement

En cas de violence (violence sexiste, agression sexuelle, harcèlement, discrimination, bizutage...), les étudiants (victimes ou témoins) peuvent avoir recours :

- A la Cellule de Lutte contre les Violences : stopviolence@univ-orleans.fr

X. Membres de la Commissions Stages & Gardes

M. Barbier, PUPH

M. Brichart, PUPH

Mme Salliot, PUPH

M. Duverger, Directeur du DFM

Mme Beuruyay, Responsable des Services Administratifs du DFM

Mme Redon, Responsable Scolarité

Mme Maresca, Responsable 1^{er} et 2nd cycle Médecine

M. ou Mme XX, Chargé-e des stages

M. ou Mme XX, représentant-e des étudiants

M. ou Mme XX, représentant-e des étudiants